



*Le 16 novembre 2018*

# **CHARTRE DU PRATIQUANT**

## **Brunoy Val d'Yerres Cyclos**

Le président en exercice, monsieur Marc Réal,  
Le Bureau,  
Le Comité directeur

vous soumettent cette charte du pratiquant. Cette charte souligne la plus grande partie des points relatifs à la sécurité des cyclotouristes lors de leur pratique quotidienne du vélo. Elle permet, outre l'impérieuse nécessité de vous protéger, de garantir le club lors d'un litige dont il ne saurait être rendu responsable juridiquement.

La sécurité est l'affaire de tous, et d'abord de celle de chaque adhérent.

Cette charte reprend dans ses grandes lignes la charte nationale du pratiquant élaborée par la fédération française de cyclotourisme.

Soucieuse du respect de l'environnement, de la réglementation en vigueur, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers, des voies empruntées et des espaces naturels.

Cette charte est destinée à rappeler les grands principes de base à suivre pour rouler, ou randonner en toute sécurité ; elle engage chaque adhérent à se conformer au strict respect des critères énoncés dans celle-ci.

Ce document sera cosigné annuellement en deux exemplaires, l'un par le président en exercice et tout nouvel adhérent. Le premier exemplaire restant au club.

Chaque adhérent s'engage à cosigner cette charte du pratiquant avec le président de notre association.

Tous les adhérents et pratiquants sympathisants du Brunoy Val d'Yerres Cyclos devront signer cette charte. En cas d'incident ou d'accident, il est bien entendu que c'est la licence d'affiliation et l'assurance principale du club de l'adhérent qui seront les documents légaux en charge des déclarations auprès des organismes dont dépend chaque licencié.

- Les invités de l'association.

Chaque invité pourra bénéficier d'un maximum de trois sorties par an au sein de notre association, au-delà de ces trois sorties, une licence devra obligatoirement être prise et signée au sein du B.V.Y.C. afin de garantir le club et son nouvel adhérent.

# Brunoy Val d'Yerres Cyclos :

## « Charte du pratiquant »

- ❖ J'applique le code de la route en toutes circonstances et je porte toujours un casque.
- ❖ J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- ❖ Je suis correctement assuré(e).
- ❖ J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- ❖ Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
  - ❖ Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu. Je porte un gilet de sécurité jaune fluo dès que la visibilité l'impose, surtout en cas de pluie et à la nuit tombante.
- ❖ Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- ❖ Je roule sans mettre en danger ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route.
- ❖ Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident.
- ❖ Je respecte la nature et son environnement.
- ❖ Je respecte les autres usagers de la route.
- ❖ J'observe les consignes des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.
- ❖ Je respecte et applique l'article R.431-7 du code de la route :

"Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car **ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.**  
**Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche".**

### Consignes de sécurité nécessaires en cas d'urgence :

- Protéger la ou les victimes et si possible sans les déplacer.
- Faire un bilan très rapide (pouls, pupilles, respiration et rythme cardiaque).
- **Déclencher les secours en faisant appel ou en déléguant cet appel au (15 Samu ou au 18 Pompiers), en signalant votre nom, le lieu de l'accident, le premier bilan et votre numéro de téléphone portable.**
- **Police secours le 17. Urgence européenne le 112.**

Président du BVYC  
REAL Marc

NOM.....Prénom.....

Signature de l'adhérent(e)